



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-003

CIAS - DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Monsieur le Vice-Président expose,

Le CIAS du Pays Tarusate a été sollicité par l'association « le Comptoir Electroménager Solidaire », structure d'insertion dont l'objectif est de collecter, réparer et revaloriser des équipements électroménagers et informatiques, le tout en créant de l'emploi localement.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020 en France, entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Le CIAS et ses établissements sont soumis à la loi AGEC et se doivent de répondre aux obligations de réemploi de leurs équipements.

Le Comptoir Electroménager Solidaire permet :

- D'optimiser la gestion des équipements
- De libérer de l'espace de stockage
- D'assurer un traitement sécurisé des données grâce à une procédure d'effacement certifiée avant réemploi



Le don de matériel peut contribuer à la valorisation de l'annexe "Impact du budget pour la transition écologique" (budget vert), conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

La valeur à retenir doit correspondre à la valeur du matériel au moment de sa sortie de l'actif, et non à sa valeur d'achat initiale.

Ce don servira à sortir ce matériel du patrimoine même si sa valeur résiduelle est à zéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE le don de matériel informatique et téléphonique au Comptoir Electroménager Solidaire

ARTICLE 2

AUTORISE cette redistribution au titre du don pour le CIAS et ses établissements,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.